

Sarl ADV FERMETURES

SARL au capital de 3 750,00 euros
Siège social : 53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST
RCS n°478181514- RCS BREST

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

A Brest,

Le 8 juin 2026

A 10 heures,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés :

Sont présents :

- Madame KERJEAN Audrey, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix, co-gérante de la société.
- Monsieur RICHARD Lionel, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix, co-gérant de la société.

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 50 Parts sur les 50 composant le capital social.

Madame KERJEAN Audrey préside la séance en qualité de co-gérante

La Présidente dépose :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Transfert du siège social et de la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente donne lecture aux associés du rapport de la Présidente.

Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social à compter du 28 mai 2026 au **18 bis rue de la Villeneuve 29200 BREST.**

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décident de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

18 bis rue de la Villeneuve
29200 BREST

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Brest

Le 08 juin 2026

Madame Audrey KERJEAN

Monsieur Lionel RICHARD